



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-12

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
PLAN D'URBANISME NUMÉRO
436 AFIN D'Y INTÉGRER LA
NOUVELLE CARTOGRAPHIE DES
ZONES DE CONTRAINTES
RELATIVES AUX GLISSEMENTS
DE TERRAIN**

AVIS DE MOTION

2018-11-328

ADOPTION DU PROJET

2018-11-329

RAPPORT ANALYSE CONFORMITÉ – MRC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

ADOPTION DU **RÈGLEMENT**

CERTIFICAT D'APPROBATION FINALE – MRC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté en 2006 le Plan d'urbanisme numéro 436;

CONSIDÉRANT que le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a réalisé une nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain pour le territoire de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT que la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges est en cours de modification de son schéma d'aménagement révisé pour y inclure la nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du XXX.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le plan des zones de contraintes (Annexe 6, Règlement du plan d'urbanisme n° 436) est modifié par le remplacement de la cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain par la nouvelle cartographie tirée de la carte 31H05-050-0402 réalisée par le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Cette cartographie appert sur le plan joint en « Annexe 1 » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danie Deschênes, mairesse

Catherine Fortier-Pesant, greffière

/MAL 2018-11-09

/